



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORET**

**N° Spécial**

**13 octobre 2016**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIAAF du 13 octobre 2016**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET</b>	<b>Page</b>
n° 2016-019	12.10.2016	Arrêté fixant la surface minimale d'assujettissement (SMA) au régime des non-salariés agricoles de la mutualité sociale agricole pour le département des Hauts-de-Seine.	3

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté N° 2016 – 019 fixant la surface minimale d'assujettissement (SMA) au régime des non-salariés agricoles de la mutualité sociale agricole pour le département des Hauts-de-Seine**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 722-5 à L. 722-7, L. 723-3, L.731-23 et L. 732-39 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation des services de l'État dans la région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2016 nommant Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-65 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Sur proposition de la caisse régionale de la mutualité sociale agricole,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La surface minimale d'assujettissement (SMA) est fixée par type de productions agricoles, de façon uniforme pour l'ensemble du département des Hauts-de-Seine, selon le tableau suivant :

Production	Surface Minimale d'Assujettissement (ha)
<b>Grandes cultures et polyculture élevage (hors élevage hors-sol*)</b>	20 ha
<b>Production légumières</b>	
- Cultures légumières de plein champ	4 ha
- Cultures maraîchères intensives (terres ayant jusqu'à deux	1.625 ha

récoltes annuelles comprises)	
- Cultures maraîchères sous abris froids	0.75 ha
- Cultures maraîchères sous serres chauffées	0,3 ha
<b>Pépinières</b>	
- Jeunes plants	0.5 ha
- Autres pépinières	2.5 ha
<b>Arboriculture</b>	
- Hautes tiges	5.5 ha
- Basses tiges	4 ha
<b>Cultures florales</b>	
- De plein air	0.8 ha
- Sous abris (serres froides, châssis)	0,275 ha
- Serres ou châssis chauffés	0,125 ha
- Pivoines	1 ha
Champignonnières	0.5 ha
<b>Cultures arbustives, fraises, plantes aromatiques et médicinales</b>	2.75 ha
<b>Cressonnières</b>	0,16 ha
<b>Pisciculture (hors truites et saumons*)</b>	0,1 ha

\* Se référer à l'arrêté du 18 septembre 2015 sus-visé fixant les coefficients d'équivalence de ces productions hors-sols avec la surface minimale d'assujettissement nationale.

## ARTICLE 2

La superficie maximale dont un agriculteur retraité non-salarié agricole est autorisé à poursuivre l'exploitation ou la mise en valeur sans que cela puisse faire obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse liquidées par un régime obligatoire, est fixée à 2/5<sup>ème</sup> de la SMA correspondante.

## ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, et le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Cachan, le 12 octobre 2016

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

SIGNE

Anne BOSSY

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

**Directeur de la publication :**

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : **01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>